



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1107 (1997)
16 mai 1997

RÉSOLUTION 1107 (1997)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3776e séance, le 16 mai 1997

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1103 (1997) du 31 mars 1997 concernant la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris le Groupe international de police (GIP),

Rappelant aussi l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (appelés collectivement Accord de paix, S/1995/999, annexe),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 14 mars 1997 (S/1997/224 et Add.1) et la lettre datée du 5 mai 1997, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/1997/351),

1. Décide d'autoriser que les effectifs de la MINUBH soient augmentés de 120 policiers, compte tenu de la recommandation du Secrétaire général concernant les tâches du GIP qui sont définies dans les conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 (S/1996/1012) et dont les autorités de Bosnie-Herzégovine sont convenues, afin de permettre au GIP de s'acquitter du mandat exposé à l'annexe 11 de l'Accord de paix et dans la résolution 1088 (1996) du 12 décembre 1996;

2. Demande instamment aux États Membres de fournir des contrôleurs de police qualifiés et toutes autres formes d'aide et d'appui nécessaires au GIP et de soutien à l'Accord de paix;

3. Décide aussi de demeurer saisi de la question.
